



Arrêté de voirie réglementant la circulation au chemin du Pi

Le Maire de la commune de SAILHAN

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié)

Considérant la demande de Monsieur Thibaut TURMO pour la livraison de béton à son domicile situé :

3 chemin du PI 65170 SAILHAN

ARRETE

Article 1 La circulation au chemin du PI sera réglementée le jeudi 16 juillet 2025 de 7h00 à 11h00

Article 2 Le stationnement sera interdit au chemin du PI

Article 3 Monsieur Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire sera affiché sur les panneaux d'information municipaux et une copie de l'arrêté sera fourni au demandeur

Sailhan, le 15 juillet 2026

Le Maire

Didier BRUN

